

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1082 Port de commerce

n° 1082

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

26 octobre 1950

Numéro JO

n° 10 du 01/10/1950

Date du numéro

1 octobre 1950

TEXTE INTÉGRAL

Le traitement mensuel du chauffeur auxiliaire Abdi Houssein, en service à la Direction du port de Djibouti, est fixé a 7560 francs pour compter du 1er janvier 1950, et à 8.120 francs pour compter du 1er juillet 1950,